



Un service d'obsèques négocié pour tous les habitants de la commune

Chaque année, les familles sont de plus en plus nombreuses à avoir recours au contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres pour les funérailles de leurs proches. Elles apprécient l'intérêt de ce service public dont les qualités et les tarifs sont définis et contrôlés par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (Sifurep), auquel adhère votre commune.

La loi du 8 janvier 1993 a supprimé le monopole que détenaient les communes sur le service extérieur des pompes funèbres. Cependant, la même loi leur a laissé le droit d'assurer ce service extérieur – par opposition au service intérieur qui relève du culte -, directement ou bien en le déléguant à une entreprise. Le Sifurep a décidé, après mise en concurrence, de le confier à la société OGF dont la marque commerciale est PFG (Pompes Funèbres Générales). Les familles peuvent toujours faire appel à l'entreprise de pompes funèbres de leur choix pour organiser les obsèques de leurs proches. Cependant, le contrat du service extérieur des pompes funèbres leur permet de bénéficier d'un engagement tarifaire pour une prestation négociée dans le cadre du service public.

Fragilisés par le deuil, les démarches que vous devez entreprendre pour l'enterrement d'un de vos parents vous déstabilisent, les formalités à accomplir vous apparaissent comme complexes et douloureuses... Comment choisir une prestation lorsqu'on n'a jamais été confronté à un tel événement ? En proposant cet engagement tarifaire, les communes membres du Sifurep souhaitent vous assister et vous informer dans ces moments si particuliers, tout en maintenant un service public de qualité sur leurs territoires. Le service proposé par l'entreprise concessionnaire OGF doit, en effet, rendre compte chaque année des prestations délivrées aux familles, de la qualité des services rendus par ses agences et de l'évolution du tarif des prestations. Le service public se traduit aussi par l'engagement d'OGF à observer les principes d'égalité de traitement, de

protection des familles, de qualité et de respect des prix précisés sur le contrat, et, bien sûr, de continuité de service.

Toutes les familles dont le défunt est domicilié ou est décédé sur le territoire des communes membres du Sifurep peuvent avoir accès à cette prestation, et cela dans le cadre d'un convoi local. A signaler, enfin, que le délégataire OGF prend à sa charge la dépense complète des obsèques pour les personnes sans ressources et accorde des conditions financières particulières pour les enfants décédés avant l'âge de 16 ans.

Vous trouverez tous les renseignements complémentaires sur ce contrat de délégation sur le site du Syndicat, <http://sifurep.com>. Vous pouvez également vous rendre au service d'état civil de votre mairie qui vous remettra un guide des obsèques édité par le Syndicat.

Encadrés

Que couvre exactement l'engagement tarifaire ?

Il inclut cinq prestations : le convoi local (le corbillard et les porteurs), la mise en bière, les démarches et formalités liées à l'organisation des obsèques, la présence d'un assistant funéraire et le cercueil complet (référence de base inhumation ou crémation). L'ensemble du service contractuel est proposé à un prix forfaitaire de 1 251 euros T.T.C au 1er janvier 2009, négocié directement par le Sifurep. L'évolution annuelle de ce prix est limitée, en fonction d'indices précis. A cette dépense forfaitaire peuvent s'ajouter, selon le libre choix des familles, l'achat d'une concession au cimetière ainsi que les frais de fossoyage et de sépulture ou de crémation.

74 communes adhérentes au Sifurep

Créé en 1905, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne regroupe 74 communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et des Yvelines. Il offre un service de qualité à plus de 6000 familles par an, dans le respect de son engagement moral et éthique. Le Syndicat assure également l'exploitation de quatre crématoriums. Il s'agit de ceux du Mont-Valérien à Nanterre, du Val-de-Bievre à Arcueil, du Parc à Clamart et de celui de Champigny-sur-Marne où s'effectue près du quart de l'ensemble des crémations d'Ile-de-France. Le Sifurep exerce également ses compétences pour les chambres funéraires de Nanterre et Montreuil-sous-Bois.